



RAPPORT DE TRANSPARENCE 2018

Saint Honoré Partenaires

140 Rue du Faubourg Saint Honoré 75008 Paris

Société par actions simplifiée au capital de 1 308 600 euros inscrite au Tableau de l'Ordre des experts-comptables du Conseil régional Paris/Ile-de-France

et auprès de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Paris

523 973 683 RCS PARIS



SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
1. PRÉSENTATION DU CABINET	4
1.1 LE CABINET EN FRANCE	4
1.1.1 Forme juridique et capital social	4
1.1.2 Activités et organisation du Cabinet	5
1.1.3 Description de la Gouvernance du Cabinet	5
1.2 CHIFFRE D'AFFAIRES	6
1.3 LE CABINET AU PLAN INTERNATIONAL	6
2. GESTION DES RISQUES DU CABINET	6
2.1 INDÉPENDANCE	6
2.1.1 Description des procédures d'indépendance mises en place au sein du Cabinet	6
2.1.2 Déclaration relative à la vérification interne de cette indépendance	8
2.2 CONTRÔLE QUALITÉ	9
2.2.1 Description du système interne de contrôle qualité	9
2.2.2 Déclaration relative à l'efficacité du système interne de contrôle qualité	9
2.2.3 Contrôle qualité H3C	9
3. ENTITÉS D'INTÉRÊT PUBLIC (EIP) AUDITÉES PAR LE CABINET	10
3.1 SOCIÉTÉS DONT LES TITRES SONT COTÉS SUR UN MARCHÉ RÉGLEMENTÉ	10
3.2 LISTE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT, DES OPCVM ET DES ORGANISMES D'ASSURANCE	10
4. RESSOURCES HUMAINES	10
4.1 COLLABORATEURS	10
4.1.1 Effectifs	10
4.1.2 Effectifs du réseau en France	10
4.1.3 Effectifs dédiés au commissariat aux comptes	11
4.2 ASSOCIÉS	11
4.2.1 Nombre d'associés	11
4.2.2 Informations sur les bases de rémunération des associés	11
4.3 FORMATION CONTINUE	11
4.3.1 Actions et plan de formation du Cabinet	11
4.3.2 Formation des Commissaires aux comptes	12



Conformément à l'article R 823-21 du Code de commerce, les commissaires aux comptes désignés auprès d'entités d'intérêt public ou de sociétés de financement, publient sur leur site internet, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice, un rapport de transparence.

L'objectif de ce rapport est de présenter les procédures applicables par le Cabinet afin d'assurer la qualité de sa signature et son indépendance.

Dans le cadre du présent rapport de transparence, seules les procédures relatives à l'activité de commissariat aux comptes du Cabinet sont présentées.

1. PRÉSENTATION DU CABINET

1.1 LE CABINET EN FRANCE

1.1.1 FORME JURIDIQUE ET CAPITAL SOCIAL

Au 30 septembre 2018, le cabinet SAINT-HONORE PARTENAIRES (ci-après « le Cabinet ») est constitué par les sociétés SAINT-HONORE PARTENAIRES, SAINT-HONORE BK&A, SAINT-HONORE SEREG, SAINT-HONORE ACD, SAINT-HONORE ENTREPRISES (ex. SOGECLA-CAUREX) et SAINT-HONORE EDEFX.

La société SAINT-HONORE PARTENAIRES est une Société par Actions Simplifiée créée en 2010. Son capital social s'élève à 1 308 600 €. Son siège social est situé à ce jour au 140 rue du Faubourg Saint Honoré 75008 PARIS. La société SAINT-HONORE PARTENAIRES est inscrite auprès de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Paris.

Le capital de la société SAINT-HONORE PARTENAIRES est détenu par quatre associés qui sont commissaires aux comptes, à savoir Frédéric BURBAND (Président), Emmanuel KLINGER (Directeur Général), Denis VAN STRIEN (Directeur Général) et Xavier GROSLIN. Ils exercent leur activité professionnelle au sein du Cabinet et ont seuls, la capacité de signer les rapports au nom du Cabinet.

La société SAINT-HONORE PARTENAIRES détient cinq filiales :

- la société SAINT-HONORE BK&A (détenue à 100 %), société par actions simplifiée créée en 2007. Son capital s'élève à 37 000 €. Son siège social et unique établissement est situé au 140 rue du Faubourg Saint Honoré 75008 PARIS. Elle est dirigée par Frédéric BURBAND, Président, Emmanuel KLINGER, Directeur Général, Denis VAN STRIEN, Directeur Général et Xavier GROSLIN. La société SAINT-HONORE BK&A est inscrite auprès de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Paris.

- la société SAINT-HONORE SEREG (détenue à 99,9 %), société par actions simplifiée créée en 1981. Son capital social s'élève à 150 000 €. Son siège social et unique établissement est situé au 140 rue du Faubourg Saint Honoré 75008 PARIS. Elle est dirigée par Frédéric BURBAND, Président, Denis VAN STRIEN, Directeur Général, Emmanuel KLINGER, Directeur Général et Xavier GROSLIN. La société SAINT-HONORE SEREG est inscrite auprès de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Paris.

- la société SAINT-HONORE ACD (détenue à 100 %), société par actions simplifiée créée en 2014. Son capital s'élève à 10 000 €. Son siège social et unique établissement est situé au 140 rue du Faubourg Saint Honoré 75008 PARIS. Elle est dirigée par Frédéric BURBAND, Président, Emmanuel KLINGER, Directeur Général, Denis VAN STRIEN, Directeur Général et par Xavier GROSLIN. La société SAINT-HONORE ACD est inscrite auprès de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Paris.

- la société SAINT-HONORE ENTREPRISES (ex. SOGECLA-CAUREX, détenue à 100 %), société par actions simplifiée créée en 1998, qui a intégré Saint-Honoré Partenaires en 2015. Son capital s'élève à 660 000 €. Son siège social est situé au 140 rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 PARIS et elle dispose d'un établissement secondaire au 35 rue Chanzy 75011 Paris. Elle est dirigée par Frédéric BURBAND, Président-Directeur Général, Emmanuel KLINGER, Directeur Général Délégué, Denis VAN STRIEN, Directeur Général Délégué et par Xavier GROSLIN, Directeur Général Délégué. La société SAINT-HONORE ENTREPRISES est inscrite auprès de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Paris.

- la société SAINT-HONORE EDEFX (détenue à 66,67 %), société par actions simplifiée créée en 2017. Son capital s'élève à 10 000 €. Son siège social et unique établissement est situé au 140 rue du Faubourg Saint Honoré 75008 PARIS. Elle est dirigée par Frédéric BURBAND, Président et par Emmanuel DUPEUX, Associé.



1.1.2 ACTIVITÉS ET ORGANISATION DU CABINET

Le Cabinet SAINT-HONORE PARTENAIRES exerce en France des activités d'audit, d'expertise comptable et de conseil. Ces activités se déclinent dans quatre domaines :

- **AUDIT LÉGAL**

Ce domaine regroupe les activités de commissariat aux comptes, les missions directement liées, et les missions consulaires de commissariat aux apports et à la fusion.

Elles s'exercent auprès d'entités d'intérêt public ou non.

- **AUDIT CONTRACTUEL**

Le Cabinet effectue des missions d'audit contractuel, principalement dans le cadre d'opérations de croissance externe, de restructurations, ou de remise à niveau comptable ou réglementaire.

Les compétences du Cabinet dans ce domaine concernent principalement :

- les audits d'acquisition et due diligence ;
- les missions liées au contrôle interne et à l'appréciation des risques ;
- les audits de fraudes (forensic) ;
- l'audit informatique.

- **EXPERTISE COMPTABLE**

Le Cabinet intervient auprès de sociétés dans le cadre de missions d'assistance comptable, juridique et fiscale ou d'examen limité des comptes annuels.

- **CONSEIL**

Le Cabinet a développé des compétences particulières en matière comptable (IFRS et normes françaises), en matière juridique et fiscale (participation au Club Fiscal de l'Ordre des Experts-Comptables), en matière de consolidation et en matière d'organisation. Il réalise des missions auprès des personnes qui en font la demande en veillant à respecter les règles d'incompatibilités et d'indépendance prévues par la Loi et les règlements.

L'ensemble des effectifs et des bureaux de notre Cabinet sont situés à Paris. En matière de commissariat aux comptes, le Cabinet SAINT-HONORE PARTENAIRES intervient exclusivement en France.

1.1.3 DESCRIPTION DE LA GOUVERNANCE DU CABINET

- **LA DIRECTION OPÉRATIONNELLE**

La direction opérationnelle du Cabinet est assurée par Frédéric BURBAND, Emmanuel KLINGER, Denis VAN STRIEN et Xavier GROSLIN.

Un Comité de Direction administre le Cabinet et prend les décisions nécessaires à son fonctionnement.

Il se réunit également à tout moment de manière à pouvoir statuer sur les décisions suivantes :

- acceptation d'un nouveau mandat ;
- affectation des dossiers ;
- rémunération des collaborateurs ;
- agrément de nouveaux associés ;
- répartition des responsabilités fonctionnelles.



1.2 - CHIFFRE D'AFFAIRES

L'intégralité du chiffre d'affaires du Cabinet est réalisée en France.

Sur la base des comptes sociaux sur 12 mois des sociétés du Cabinet de l'exercice clos le 30 septembre 2018 (données agrégées), la répartition du chiffre d'affaires sur cet exercice est la suivante :

(Données en milliers d'euros)	2017/18	2016/17
Honoraires CAC EIP (EIP et filiales EIP)	1 400 K€	1402 K€
Honoraires CAC non-EIP	1 482 K€	1 387 K€
Services autres que la certification des comptes	21 K€	52 K€
Honoraires CAC - total (EIP et non-EIP)	2 903 K€	2 841 K€
Honoraires non-CAC (*)	4 774 K€	4 589 K€
Chiffre d'affaires total du Cabinet	7 677 K€	7 430 K€

(*) missions d'audit contractuel, d'expertise comptable, d'accompagnement de directions financières, due diligence, consolidation et reporting, contrôle interne, évaluations, formation

1.3 - LE CABINET AU PLAN INTERNATIONAL

Le Cabinet est membre indépendant depuis 2016 du réseau Russell Bedford International, membre du Forum of Firms de l'IFAC, habilité pour les audits transnationaux. Russell Bedford International est présent dans plus de 100 pays. Pour en savoir plus sur Russell Bedford International : www.russellbedford.com.

Russell Bedford International ne constitue pas un réseau au sens du code de déontologie des commissaires aux comptes.

2. GESTION DES RISQUES DU CABINET

2.1 INDÉPENDANCE

2.1.1 DESCRIPTION DES PROCÉDURES D'INDÉPENDANCE MISES EN PLACE AU SEIN DU CABINET

• RÈGLES D'INDÉPENDANCE DES ASSOCIÉS ET DES COLLABORATEURS

Le Cabinet a fixé des règles d'indépendance strictes devant être respectées par chaque associé et par chaque collaborateur.

Ces règles sont de nature à répondre aux principales menaces d'indépendance telles qu'elles sont décrites par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, à savoir : intérêt personnel ; auto révision ; familiarité ou confiance ; intimidation.

Les principales règles d'indépendance édictées au niveau du Cabinet, qui font l'objet d'une déclaration d'indépendance signée annuellement par l'ensemble des associés et collaborateurs, sont les suivantes :

- Ne pas avoir de lien familial avec une personne occupant une fonction sensible au sein de la personne ou entité dont le cabinet certifie les comptes ;
- Ne pas avoir de relations, dans des conditions autres que les conditions habituelles de marché et spécialement de contrat d'assurance, avec la personne ou entité dont le cabinet certifie les comptes ;
- Ne pas avoir de liens professionnels, c'est-à-dire d'intérêts commercial ou financier commun, en dehors des opérations courantes conclues aux conditions habituelles du marché, avec la personne ou entité dont le cabinet certifie les comptes ;
- Ne pas détenir d'actions d'une société auditée par le Cabinet pendant toute la durée de





leur relation professionnelle avec le Cabinet, et ce même pour ceux qui n'interviennent pas directement auprès de cette société;

- Ne fournir aucun conseil ni prestation aux entités concernées ou aux personnes et entités qui les contrôlent ou qui sont contrôlées par elles, sortant du champ des services autres que la certification des comptes autorisés par la réglementation.

• ACCEPTATION D'UN NOUVEAU MANDAT

La procédure préalable à l'acceptation d'un nouveau mandat prévoit notamment :

- la revue de la liste des sociétés, par groupe, pour lesquelles le Cabinet a réalisé des missions,
- la vérification auprès de la Direction que toute nouvelle mission n'est pas génératrice d'incompatibilités,
- la réalisation de démarches d'information et prises de contact auprès du confrère prédécesseur et le cas échéant des autorités compétentes (AMF, ACPR,...),
- la constitution d'un questionnaire d'acceptation de mandat, reprenant les différents critères d'acceptation et visée par l'associé par lequel le contact a été établi.

• MAINTIEN DES MANDATS

Une fois par an, les associés vérifient, au moyen d'un questionnaire, que les conditions de maintien des mandats de commissariat aux comptes sont toujours respectées.

• GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Le Cabinet SAINT-HONORÉ PARTENAIRES s'interdit d'intervenir dans des opérations d'acquisition, de cession ou de rapprochement d'entreprises qui la placeraient en situation de conflit d'intérêts du fait de sa présence comme commissaire aux comptes dans l'une des sociétés concernées par le rapprochement.

Lorsque le Cabinet est commissaire aux comptes de plusieurs sociétés concurrentes dans un même secteur d'activité, des règles de prévention des situations potentielles de conflits d'intérêts sont le cas échéant mises en œuvre.

• HONORAIRES D'AUDIT

Les honoraires annuels versés par une société auditée comprennent les honoraires d'audit, ainsi que les honoraires facturés pour la réalisation éventuelle de services autres que la certification des comptes autorisés par la réglementation.

Conformément aux règles françaises, les honoraires fixés pour la réalisation du contrôle légal des comptes :

- ne sont ni déterminés ni influencés par la fourniture de services complémentaires à l'entité contrôlée,
- ne sont pas subordonnés ni ne revêtent aucun caractère conditionnel.

Le système du co-commissariat aux comptes applicable à la plupart de nos mandats constitue également une sauvegarde contre les risques d'atteinte à l'indépendance.

• ROTATION DES ASSOCIÉS

Pour les entités d'intérêt public et les associations faisant appel public à la générosité, le principe d'une rotation des associés est prévu par l'article L 822-14 du Code de commerce, limitant à six exercices consécutifs la possibilité pour un associé de certifier les comptes de ces entités.

Pour ces entités, le Cabinet s'assure de la rotation de l'associé signataire à l'issue de chaque mandat en prenant en considération les circonstances particulières du dossier de nature à préserver l'indépendance et les compétences requises en lien avec le mandat.

Un état de suivi des entités concernées par la rotation est réalisé périodiquement par la Direction du Cabinet.

• AFFECTATION DES DOSSIERS

La répartition des responsabilités en interne sur les dossiers de commissariat aux comptes s'opère par décision du Comité de Direction en liaison avec les managers et les chefs de mission, en fonction à la fois des compétences requises pour apporter la sécurité nécessaire en matière d'opinion, et de la disponibilité effective pour assumer l'ensemble des missions dont un associé a la responsabilité.

Cette affectation est revue en fonction de l'évolution de la situation de chaque associé et des problèmes éventuellement rencontrés sur les dossiers.



• INCOMPATIBILITÉS

Le Cabinet applique strictement les textes légaux liés aux situations d'incompatibilité ;

- Incompatibilités générales liées à l'exercice de la profession de commissaire aux comptes.

Aucun associé n'occupe un emploi salarié dans une société autre que le Cabinet, ni n'exerce une activité commerciale.

- Incompatibilités relatives aux entités dans lesquelles le cabinet détient un mandat de commissariat aux comptes

Aucun associé n'a exercé une fonction de dirigeant ou de salarié dans une société dont le Cabinet est commissaire aux comptes.

- Incompatibilités résultant de liens familiaux.

Le Cabinet ne détient pas de mandat dans une entité dans laquelle les associés ou actionnaires ont un lien familial direct ou indirect avec un associé du Cabinet ou avec un membre clé de l'équipe d'intervention sur cette mission.

• SECRET PROFESSIONNEL

Le respect du secret professionnel repose à la fois sur des règles de comportement professionnel et sur les procédures liées à l'accès aux informations.

- Comportement professionnel

Nos missions nous conduisent à connaître ou à détenir des informations privilégiées à caractère confidentiel. Tous les associés et les collaborateurs du Cabinet sont astreints au secret professionnel et ne doivent, en aucun cas, divulguer d'information sur les dossiers qu'ils traitent.

- Accès aux informations

L'accès aux dossiers, notamment pour des personnes extérieures au Cabinet, est strictement interdit sauf dans les cas prévus par la Loi.

• ACCÈS, CONSERVATION ET SAUVEGARDE DES DOCUMENTS ET DES INFORMATIONS

La conservation et la sauvegarde des fichiers de travail sont assurées par différents systèmes (notamment informatiques) et procédures garantissant la meilleure sécurité possible.

L'ouverture des sessions d'ordinateurs et l'accès au réseau font l'objet d'une procédure incluant la saisie de mots de passe.

Le réseau interne dispose d'un système de pare-feu rendant pratiquement impossible le piratage des données.

Par ailleurs, l'archivage des dossiers papiers est effectué partiellement en interne, et partiellement chez un prestataire spécialisé dans des locaux sécurisés.

• PROCÉDURES D'ALERTE

Saint-Honoré Partenaires s'engage à traiter de manière responsable, ouverte et professionnelle :

- les suspicions de faute professionnelle de la part de partenaires ou membres de l'équipe au sein du Cabinet ;

- les inquiétudes soulevées par des personnes extérieures au Cabinet (clients ou autres) quant aux services fournis par l'entreprise.

Ces alertes sont formulables par nos collaborateurs, nos clients et nos parties prenantes. Elles sont transmises directement aux membres du Comité de Direction.

2.1.2 DÉCLARATION RELATIVE À LA VÉRIFICATION INTERNE DE CETTE INDÉPENDANCE

Frédéric BURBAND, en qualité de Président des sociétés SAINT-HONORE PARTENAIRES, SAINT-HONORE BK&A, SAINT-HONORE SEREG, SAINT-HONORE ACD, SAINT-HONORE ENTREPRISES et SAINT-HONORE EDEFX déclare que l'ensemble de ces procédures fait l'objet d'un contrôle permanent tout au long de l'exercice.

2.2 CONTRÔLE QUALITÉ

2.2.1 DESCRIPTION DU SYSTÈME INTERNE DE CONTRÔLE QUALITÉ

Le système interne de contrôle qualité du Cabinet repose sur la mise en œuvre de revues indépendantes sur une sélection de dossiers et sur le contrôle de la bonne application des procédures internes.

• REVUE INDÉPENDANTE (AVANT L'ÉMISSION DE L'OPINION)

Une revue indépendante a pour objectifs, avant l'émission de l'opinion par un associé, de s'assurer :

- de l'adéquation de l'approche d'audit retenue lors de l'élaboration du plan de mission ;
- la qualité des documents émis par le Cabinet ;
- de la mise en œuvre de diligences adéquates et suffisantes ;
- de la cohérence entre le plan de mission, les conclusions de la note de synthèse et les documents émis par le Cabinet, et le projet d'opinion.

Les mandats dits E.I.P. (Entité d'Intérêt Public) font systématiquement l'objet d'une revue indépendante.

Les autres mandats de commissariat aux comptes peuvent faire l'objet d'une revue indépendante (i) en cas de projet de refus de certification ou (ii) à la demande de l'Associé signataire. Le Comité de Direction du Cabinet définit les dossiers concernés par la revue indépendante. Les revues indépendantes sont réalisées par un commissaire aux comptes inscrit.

• CONTRÔLE D'APPLICATION DES PROCÉDURES INTERNES (APRÈS L'ÉMISSION DE L'OPINION)

Le comité de Direction du Cabinet définit annuellement, sur la base de tableaux de bord internes, les dossiers devant faire l'objet d'un contrôle d'application des procédures internes. Les contrôles sont effectués, sous la supervision du responsable du Contrôle Qualité Interne, par un associé ou par toute personne qualifiée que le Comité de Direction aura désignée à cet effet, qui n'est pas intervenu sur les dossiers contrôlés. Les conclusions des travaux de contrôle sont centralisées par le responsable du Contrôle Qualité et transmises au Comité de Direction du Cabinet qui peut, le cas échéant, définir des plans d'action et d'amélioration.

2.2.2 DÉCLARATION RELATIVE À L'EFFICACITÉ DU SYSTÈME INTERNE DE CONTRÔLE QUALITÉ

Frédéric BURBAND, Président des sociétés SAINT-HONORE PARTENAIRES, SAINT-HONORE BK&A, SAINT-HONORE SEREG, SAINT-HONORE ACD, SAINT-HONORE ENTREPRISES et SAINT-HONORE EDEFX, déclare que le système présenté fait l'objet d'un contrôle annuel.

2.2.3 CONTRÔLE QUALITÉ H3C

En 2012, les sociétés SAINT-HONORE PARTENAIRES, SAINT-HONORE BK&A et SAINT-HONORE SEREG ont fait l'objet d'un contrôle qualité de la part du Haut Conseil au Commissariat aux Comptes (H3C), en application de l'article R 821-26 du Code de commerce.

En 2016, les sociétés SAINT-HONORE PARTENAIRES, SAINT-HONORE BK&A, SAINT-HONORE SEREG, SAINT-HONORE ACD et SAINT-HONORE ENTREPRISES ont fait l'objet d'un contrôle qualité de la part du Haut Conseil au Commissariat aux Comptes (H3C), en application de l'article R 821-26 du Code de commerce.

En 2018, les sociétés SAINT-HONORE PARTENAIRES, SAINT-HONORE BK&A, SAINT-HONORE SEREG, SAINT-HONORE ACD, SAINT-HONORE ENTREPRISES et SAINT-HONORE EDEFX ont fait l'objet d'un contrôle qualité de la part du Haut Conseil au Commissariat aux Comptes (H3C), en application de l'article R 821-26 du Code de commerce.



3. ENTITÉS D'INTÉRÊT PUBLIC (EIP) AUDITÉES PAR LE CABINET

3.1 SOCIÉTÉS DONT LES TITRES SONT COTÉS SUR UN MARCHÉ RÉGLEMENTÉ

ENTITÉ	MARCHÉ
Foncière de Paris (SIIC)	Eurolist
ORPEA	Eurolist – Compartiment A (SBF 120)
UTI	Eurolist – Compartiment C

3.2 LISTE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT, DES OPCVM ET DES ORGANISMES D'ASSURANCE

ENTITÉ	MARCHÉ
Mutuelle EntreNous	Mutuelle du Livre II du code de la Mutualité
Mutuelle des Organismes Sociaux	Mutuelle du Livre II du code de la Mutualité
Banque Michel Inschauspé	Établissement de crédit

Le Cabinet ne détient aucun mandat dans des OPCVM.

4. RESSOURCES HUMAINES

4.1 COLLABORATEURS

Les ressources humaines sont à la base de la qualité de nos démarches professionnelles.

- La qualification des candidats au recrutement : après un examen détaillé des formations et parcours professionnels, des dossiers de candidatures sont établis au cours d'entretiens comportant des dimensions techniques, comportementales et éthiques.
- Le souci d'une planification des ressources dans les meilleures conditions possible afin de gérer les décalages et surcharges de missions, dans un souci d'optimisation et d'adéquation des équipes aux caractéristiques des missions. Les mandats de commissariat aux comptes bénéficient à cet effet d'une planification anticipée et annuelle des équipes, dont le calendrier est actualisé au fur et à mesure des informations communiquées par le client
- Le suivi des progressions individuelles : un suivi personnalisé est réalisé à travers l'évaluation formelle de la performance par mission et/ou par saison et la synthèse annuelle fixant l'évolution des responsabilités.

4.1.1 EFFECTIFS

L'ensemble des effectifs du Cabinet est situé à Paris. L'effectif est de 70 personnes, dont 5 associés.

Le cabinet compte 8 titulaires du diplôme d'expertise comptable, 5 mémorialistes et 11 experts-comptables stagiaires.

4.1.2 EFFECTIFS DU RÉSEAU EN FRANCE

Le Cabinet n'est affilié à aucun réseau français ou international au sens du code de déontologie des commissaires aux comptes. Saint-Honoré Partenaires est membre indépendant du réseau Russell Bedford International. Ce réseau compte 3 implantations en France : Lyon, Nantes, Paris. Ses effectifs en France sont de 16 Associés et 175 professionnels.





4.1.3 EFFECTIFS DÉDIÉS AU COMMISSARIAT AUX COMPTES

Les associés et collaborateurs maintiennent une approche pluridisciplinaire afin d'éviter un cloisonnement trop marqué des compétences et de préserver une compréhension élargie des problématiques économiques des entreprises.

Les effectifs dont l'activité principale est l'Audit représentent 26 personnes. Les collaborateurs peuvent cependant avoir à traiter des missions de différentes natures entrant dans le champ d'activité du Cabinet, même s'il existe, du fait des expériences professionnelles de chacun, des compétences particulières dans un domaine ou secteur d'activité. Ainsi, 10 autres personnes participent également à des missions de commissariat aux comptes dans des PME, sans en faire leur activité principale.

Le Cabinet fait appel à la sous-traitance, de manière marginale, pour ses missions de commissariat aux comptes, en renforcement des équipes ou pour la réalisation de certaines revues indépendantes. Les missions concernées sont, quel que soit le domaine d'intervention, dirigées par un associé et un responsable de mission du Cabinet.

4.2 ASSOCIÉS

4.2.1 NOMBRE D'ASSOCIÉS

Les associés sont situés à Paris et sont actuellement au nombre de cinq. Bien que les associés aient une pratique pluridisciplinaire, ils ont développé chacun des expertises techniques particulières en fiscalité, normes IFRS, consolidation, gestion des risques, audit informatique. Certaines expertises ont permis de constituer des cellules techniques venant en support aux équipes métiers.

4.2.2 INFORMATIONS SUR LES BASES DE RÉMUNÉRATION DES ASSOCIÉS

Le Comité de Direction formule les propositions en matière de rémunération fixe et variable. La rémunération variable est déterminée en fonction de critères traduisant la contribution de chaque associé :

- sur le plan technique et du respect des normes professionnelles ;
- en termes d'importance et de complexité des missions gérées ;
- au fonctionnement, au développement et à la notoriété du Cabinet.

Elle ne prend pas en considération, sur une base individuelle, les services autres que la certification des comptes rendus dans le cadre de mandats de commissariat aux comptes.

4.3 FORMATION CONTINUE

4.3.1 ACTIONS ET PLAN DE FORMATION DU CABINET

Les formations à suivre sont décidées en fonction de l'actualité, des besoins sur les dossiers traités, et le cas échéant de propositions de la part des collaborateurs. Le Cabinet s'engage systématiquement dans la formation d'experts comptables stagiaires, importants dans son recrutement.

Régulièrement, des séminaires de formation sont organisés en interne. Au cours de l'exercice 2017/2018, les membres du cabinet ont ainsi bénéficié de 260 jours de formation technique ou sectorielle :

- Actualité audit, actualité EIP (audit des EIP, normes IFRS, veille réglementaire),
- Techniques d'audit (formations Audit et aux outils de type logiciels d'audit et logiciels d'analyse de données)
- Techniques d'expertise comptable (formations techniques et aux outils),
- Lois de Finances,
- Cours de l'Ordre des Experts-Comptables

Enfin, il est à noter que les associés assument régulièrement des actions de formation en comptabilité et en fiscalité, actions destinées tant à des confrères qu'à des cadres d'entreprises et à des étudiants de Master.

4.3.2 FORMATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les commissaires aux comptes inscrits du Cabinet doivent respecter les obligations de formation prévues par les articles L 822-4, R 822-61 et A 822-28-1 et suivants du Code de commerce. Actuellement, les obligations de formation professionnelle obligatoire pour les commissaires aux comptes inscrits sont au minimum de 120 heures au cours de trois années consécutives, dont au minimum 20 heures au cours d'une même année.

Le temps de formation annuelle des commissaires aux comptes comprend :

- la participation au plan de formation, tel que présenté précédemment ;
- la participation à d'autres formations ponctuelles ;
- la participation à des colloques ou à des conférences ;
- la participation aux groupes de travail et commissions techniques des instances professionnelles.

Frédéric BURBAND, Président des sociétés SAINT-HONORE PARTENAIRES, SAINT-HONORE BK&A, SAINT-HONORE SEREG, SAINT-HONORE ACD, SAINT-HONORE ENTREPRISES, et SAINT-HONORE EDEFX, déclare que les associés signataires ont respecté leurs obligations en matière de formation prévues aux articles L822-4 et R822-61 du Code de commerce.

Le Cabinet et ses associés apportent depuis de nombreuses années leur contribution au sein des instances professionnelles, notamment au sein :

- de la Commission des études comptables de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes ;
- du Conseil National de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes ;
- du club fiscal et de la commission fiscale du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables ;
- de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Paris

Fait à Paris, le 30 janvier 2019

Frédéric BURBAND

